



Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 25 juin 2018

Délibération n° B 2018-18

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
15/5/2018

Convention avec la commune de SAINT-LOTHAIN relative à l'installation à titre gratuit d'un répéteur du SDIS du Jura sur le bâtiment de la mairie

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, François GODIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Parmi les sapeurs-pompiers affectés au CIS de POLIGNY, certains résident à SAINT-LOTHAIN.

Il est apparu nécessaire de pouvoir les alerter encore mieux pour le déclenchement de leur appareil sélectif en optimisant techniquement la transmission.

Après discussions avec le maire et les services municipaux, la commune de SAINT-LOTHAIN accepte que le SDIS implante une antenne omnidirectionnelle sur le toit de la mairie ainsi qu'un répéteur radioélectrique dans le grenier.

Une convention, figurant en annexe, a été rédigée puis discutée pour fixer les conditions techniques, juridiques et financières de cette opération pour chaque partie.

Il est à noter que la commune accueille ces équipements sans contrepartie financière.

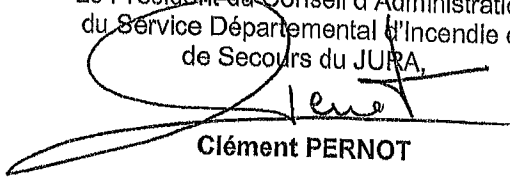
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer cette convention.

DECISION N° B 2018-18 DU 25 JUIN 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve, la convention, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 26 JUIN 2018
Affiché le 26 JUIN 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT